

République Française
Département du Doubs
Canton de Maiche
Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Chamesol 25190

Commune de CHAMESOL
INSEE 25114

Séance du 29 juin 2022

Nombres de membres

- en exercice :	11
- présents :	8
- votants :	8
- ayant donné procuration :	0
- absent :	0
- absents excusés :	3

Date de la convocation

20/06/2022

Date d'affichage

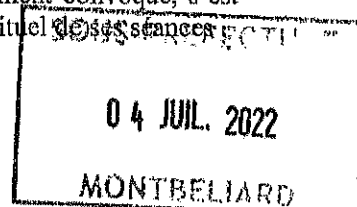
30/06/2022

L'an deux mille vingt deux

et le 29 juin à 20 heures 30,

le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de M. Emmanuel SAULNIER



Présents : Laurent BEAUMONT - Mathieu COLLIN - Hubert FAREY
- Odile POUPENEY - Sylvain POUPENEY - Elodie VACHERESSE -
David ZIMMERMANN

Absent : néant

Absents excusés : Laurent BERTRAND - Philippe FAREY -
Nicolas PEREZ

Madame Elodie VACHERESSE a été nommée secrétaire

Délibération n°2022-14 Réforme de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chamesol afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Résultat du vote :

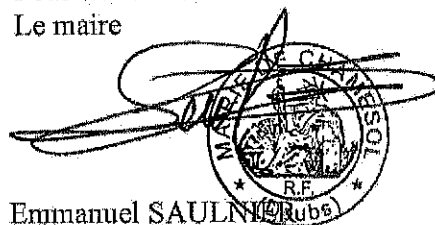
-Pour : 8

-Contre : 0

-Abstention : 0

Pour extrait conforme

Le maire



Emmanuel SAULNIER

